



Créer une entreprise individuelle ou constituer une société ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Julien Daumas, Conseiller en financement, Directeur Développement, FINANCE CONSEIL**
- Dernière vérification de la fiche : 03/09/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 02/03/2018

Créer une entreprise suppose d'adopter une « forme » d'entreprise, et vous disposez d'un choix entre 2 types de structures : soit vous créez une entreprise individuelle, soit vous créez une société. Quelles sont les différences principales de ces 2 types de structures ? Quel choix pouvez-vous, devez-vous faire ?

Les éléments de choix en présence

Le principe de l'entreprise individuelle. Si vous faites ce choix, vous exercez votre activité en nom propre : il y a une confusion entre vous et l'entreprise, entre votre patrimoine et celui de l'entreprise, cette dernière ne disposant pas de personnalité propre. Avec l'entreprise, vous ne faites qu'un. D'une manière générale, l'entreprise individuelle est privilégiée dans le cadre de petites structures, pour faciliter le démarrage d'une activité, voire tester la portée de votre projet.

Le principe de la société...

{ABONNEZ-VOUS}

Définir vos priorités : la gestion des risques et votre responsabilité financière

Faut-il « apporter » de l'argent ? Tout va dépendre de la structure juridique choisie : dans le cadre de l'entreprise individuelle, du fait de la confusion de patrimoine, aucun apport personnel n'est à effectuer (il n'y a pas ici de capital social). Si vous faites le choix d'une société, celle-ci sera dotée d'un capital social constitué par vos apports (en argent ou en nature) en contrepartie desquels vous aurez des actions ou parts. Le montant minimum de ce capital social peut être fixé par la Loi : si, pour une SARL ou une SAS, le montant du capital est fixé librement, le montant du capital d'une SA doit être au moins de 37 000 €.

Attention, toutefois...

{ABONNEZ-VOUS}